



Conditions Générales d'Inscription aux activités KOMONO

1. L'inscription est valable durant une année scolaire. Tout participant à jour de sa cotisation devient adhérent de l'association KOMONO.
2. La totalité de la cotisation et des droits d'adhésion (10€) devront être versés par Carte Bancaire ou par chèque sous 8 jours pour valider l'inscription. Passé ce délai, l'inscription sera annulée automatiquement.
3. Toute inscription payée est définitive. En cas d'annulation au cours de la première semaine après le début des cours, les droits d'adhésion (10€) restent acquis à l'association et nous appliquons 20€ de frais de gestion sur la cotisation à rembourser.
4. En conformité avec l'école Dupanloup, nous ne pourrons plus effectuer de modifications après **le vendredi 20 septembre 2019** et, les places par atelier étant limitées, aucun remboursement de cotisations ne pourra être effectué passé cette date.
5. Les parents ou la personne désignée par eux sont priés de récupérer leur enfant à l'heure précise de la fin du cours ou à la garderie/l'étude pour les activités du soir (inscription obligatoire via l'école Dupanloup).
6. En cas de retards répétés l'Association KOMONO se réserve le droit d'exclure l'enfant du cours sans aucun remboursement.
7. Nous pouvons être amenés à annuler une activité en cours d'année, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues est effectué au prorata temporis pour libérer notre association de tout engagement.
8. Les frais bancaires pour un chèque impayé devront être remboursés par le débiteur.

9. Nos prix tiennent compte des vacances scolaires ainsi que des jours fériés.
10. Les horaires choisis lors de l'inscription pourront être modifiés par le professeur notamment lorsque le niveau ou l'âge de l'enfant n'ont pas été respectés.
11. L'Association KOMONO n'est responsable des enfants mineurs que pendant la durée des ateliers.
12. Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à l'issue du cours une autorisation de sortie manuscrite, datée et signée vous sera demandée.
13. L'Association KOMONO décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte d'effets personnels pendant la durée des ateliers (lunettes, appareil dentaire, console de jeux, montre, objets de valeur...)
14. Une assurance responsabilité civile est obligatoire.
15. L'animateur ou tout autre adulte s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'adhérent ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'adhérent.
16. Les adhérents, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et au respect dû à leur camarades ou aux familles de ceux-ci.
17. Toute personne adulte ou enfant adhérent à l'association doit se garder de toute marque ostentatoire vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse, politique ou philosophique ou à exalter une discrimination quelconque.
18. L'accès à la salle de sport ne peut se faire qu'en présence d'un encadrant de l'activité.

